

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 31 MAI 2024**

**PROCES-VERBAL**

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le trente et un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué le 25 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Vincent DUCREUX, maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

**Membres présents :**

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean-Luc, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, LESCANNE Etienne, BASTY Jean-Pierre, SANTIAGO François, LARGERON Olivier, LAROIX Laurence, EBOLI Laure, CROZET Hélène, RAYMOND Jonathan.

**Procurations :** DUCHAMP Françoise procuration à MERLE Evelyne

FAURE Pascal procuration à LESCANNE Etienne

ORIOU Jessica procuration à CROZET Hélène

BESSION Hélène procuration à SANTIAGO François

**Absents excusés :** MASSARDIER Alexandre

**Nombre de votants :** 20

**Secrétaire de séance :** Monsieur RAYMOND Jonathan

# A L'ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2024**
- **Informations du maire :**
  - Rénovation énergétique et remplacement système de chauffage école de l'Etang
  - Construction d'un espace de loisirs et de vie sociale intergénérationnel et multi-activités
  - Développement du parc résidentiel de loisirs au camping municipal
  - Implantation des colonnes SICTOM
  - Remontée de compétence eau et assainissement
- **Décisions du maire :**
  - Acquisition d'un tracteur d'occasion
  - Travaux de restauration de voirie forestière au Bois Frison
  - Nomination d'un conseiller municipal délégué au personnel
  - Attribution du marché de voirie 2024
- **Voies et réseaux :**
  - Extension réseau télécom rue de la Pierre Légère : modification
  - Rénovation de l'éclairage public rue du Velay
  - Rapports annuels 2023 services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome
  - Tarifs services eau et assainissement 2024-2025 + tarifs assainissement autonome
- **Finances communales :**
  - Demande subvention éclairage public rue du Velay au Parc du Pilat
  - Demande subvention FEDER camping
  - Fiscalité locale : exonération de taxe foncière en faveur des logements anciens ayant fait l'objet de dépenses destinées à économiser l'énergie
- **Bâtiments communaux :**
  - Cimetière : approbation du règlement intérieur
  - Camping de la Croix de Garry : tarifs caution badges et électricité
  - Camping de la Croix de Garry : approbation du règlement intérieur
- **Affaires scolaires :**
  - Convention avec le Centre Musical pour les Interventions en Milieu Scolaire 2024-2025
  - Tarifs cantine et garderie scolaire 2024-2025
  - Règlement cantine et garderie scolaire 2024-2025
- **Affaires foncières :**
  - Acquisition terrain rue de la Font du Nais : modification
  - Acquisition terrain à Fontfrède pour l'implantation de colonnes SICTOM
  - Convention avec le Campus Agronova et la Région pour l'implantation de colonnes SICTOM
- **Personnel communal :**
  - Recrutement par voie de mutation d'un agent technique poly-compétent
- **Communauté de communes des Monts du Pilat :**
  - Autoconsommation collective

➤ **Administration générale :**

- Désignation des jurés d'assises 2025

➤ **Informations diverses :**

## **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2024**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 22 mars 2024.

## **II – INFORMATIONS DU MAIRE**

### **① - Rénovation énergétique de l'école de l'Etang et remplacement du système de chauffage**

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école de l'Etang, une nouvelle réunion s'est tenue le 3 mai dernier lors de laquelle le bureau d'études BDIBAT a présenté des scénarios de travaux à effectuer en site occupé, la durée des travaux étant estimée à 6-7 mois. Lors de cette réunion, les scénarios ont été revus et modifiés selon les contraintes liés à la vie de l'école. Ils ont ensuite été présentés le 16 mai au directeur de l'école ainsi qu'aux ATSEM. Le rythme des travaux devrait être le suivant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 : 6 semaines de travaux sur le temps scolaire et 2 semaines de déménagement/aménagement sur les vacances, et ce jusqu'aux vacances de printemps 2025 dans le meilleur des cas.

Sur la durée du chantier, il sera nécessaire de louer deux classes modulaires du type Algeco qui permettront d'effectuer les rotations de classes ainsi que des toilettes autonomes.

### **② - Construction d'un espace de loisirs et de vie sociale intergénérationnel et multi-activités**

Le 3 avril dernier, l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté la phase PRO de l'étude, préalable à la consultation des entreprises pour passer à la phase travaux.

Les marchés ont été publiés sur la plateforme des marchés publics du Département de la Loire le 22 avril et les entreprises ont eu jusqu'au vendredi 24 mai à 17h pour rendre leurs offres.

L'analyse de ces offres est en cours d'élaboration par l'équipe de maîtrise d'œuvre et les lots seront attribués aux entreprises lors de la prochaine séance du conseil municipal.

### **③ - Développement du parc résidentiel de loisirs au camping municipal de la Croix de Garry**

Suite à l'attribution du marché d'aménagement et de développement du parc résidentiel de loisirs à l'entreprise Paysages du Pilat lors de la séance du conseil municipal du 22 mars dernier, les travaux ont débuté le 24 avril. Les conditions météorologiques défavorables du mois de mai font prendre du retard sur le planning prévisionnel en ce qui concerne la pose des longrines et le séchage des dalles bétons destinées à recevoir les nouveaux chalets. De ce fait, ces derniers ne devraient finalement être installés qu'au mois de septembre.

### **④ - Implantation des colonnes de tri SICTOM VELAY PILAT**

Le SICTOM Velay Pilat réalise, depuis début avril, le déploiement de colonnes aériennes et semi-enterrées sur une partie du territoire communal en remplacement des bacs de collecte verts (Ordures Ménagères) et jaunes (Tris sélectif) collectifs et individuels.

La seconde phase du déploiement est programmée courant juin-juillet afin qu'à terme, 32 points d'apports volontaires soient répartis sur l'ensemble du territoire communal (20 sur le bourg, 12 sur les hameaux), constitués de 86 colonnes : 37 colonnes d'ordures ménagères, 39 colonnes de tri sélectif, et 10 colonnes de verre, posées sur dalles ou semi enterrées.

En cette période transitoire, plusieurs dysfonctionnements de collectes ont été signalés par des usagers et constatés par les services. Les agents du SICTOM mettent tout en œuvre pour que la situation s'améliore dans les meilleurs délais.

## ⑤ - Remontée de compétence des services de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes des Monts du Pilat au 1<sup>er</sup> janvier 2026

En application des lois NOTRe et Engagement et Proximité, la communauté de communes des Monts du Pilat (CCMP) à l'obligation de prendre et exercer la compétence Eau et Assainissement (collectif et autonome) au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, la CCMP a engagé l'an dernier, après consultation de bureaux spécialisés, une étude de faisabilité et de définition des conditions d'organisation et d'exercice (techniques, administratives, juridiques, et financières) de ces compétences en lieu et place des communes.

L'étude, dont le cahier des charges est conforme aux orientations données par les services de l'Etat et les Agences de l'eau, et confiée à un groupement de BET (Adaltys Avocat, SAFEGE Ingénierie conseil, et Finance consult) est en cours.

La 1<sup>ère</sup> phase dressant l'état des lieux et le diagnostic des 16 services d'alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement a été rendue en mars 2023.

La 2<sup>ème</sup> phase concernant l'évaluation des performances des services, les objectifs de services type et les perspectives de mise à niveau des services a été présentée en juin 2023. Le comité de pilotage, réunissant les maires, a validé le service cible à assurer, intégrant les priorités des investissements communaux, un programme de renouvellement des canalisations et ouvrages (plus ambitieux que les pratiques actuelles, insuffisantes), les coûts d'exploitation, et le dimensionnement en matière de Ressources Humaines.

Sur cette base, le groupement de BET a travaillé sur la 3<sup>ème</sup> phase qui consiste à étudier différents scénarios, perspectives de tarification et convergence, et options de transfert des compétences, sur la base du scénario cible proposé.

Pour la prochaine réunion du comité de pilotage programmée le 11 juin prochain, les communes doivent produire leurs avis sur les différents scénarios et options proposés.

Après en avoir débattu à la lecture du rapport d'étude joint en annexe, notamment sur les sujets de préoccupation tels que les tarifs, la qualité et la réactivité du service et la gestion du personnel, le conseil municipal propose de retenir :

- **Scénario cible d'investissement**, renouvellement, exploitation et ressources humaines
- **Régie communautaire** ou délégation à la commune pour exercice de la compétence sous pilotage CCMP
- Choix du mode de gestion : **Régie** autonome ou personnalisée / Délégation du service public / Marchés de prestation privée
- Mise à disposition partielle des personnels assurant les services AEP et Assainissement **NON**

## III – DECISIONS DU MAIRE

### ① - Acquisition d'un tracteur d'occasion équipé d'un chargeur

Lors de sa séance du 22 mars 2024, le conseil municipal autorisait le maire à signer le marché d'acquisition d'un tracteur d'occasion équipé d'un chargeur dès les offres analysées afin de ne pas pénaliser les agents techniques dans leurs missions.

La consultation a été mise en ligne sur la plateforme des marchés publics du Département de la Loire le 6 mars 2024 et s'est clôturée le 22 mars 2024. Les offres remises à cette date sont les suivantes :

Raison sociale	Prix tracteur + chargeur HT	Reprise ancien tracteur	TOTAL HT	Classement (prix + valeur technique)
MCDA SAS	75 8600,00 €	18 000,00 €	57 860,00 €	1
ETS MAILLET	80 000,00 €	25 000,00 €	55 000,00 €	2

Après consultation des entreprises, le marché d'acquisition d'un tracteur d'occasion équipé d'un chargeur a été attribué à l'Entreprise MCDA, la mieux classée pour un montant de 57 860,00 € H.T., selon le tableau d'analyse et de classement des offres qui était joint en annexe.

## ② - Travaux de restauration de voirie forestière au Bois Frison

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le conseil municipal avait sollicité l'aide financière du Département de la Loire dans le cadre du contrat territorial de partenariat avec la communauté de communes des Monts du Pilat en vue de la réalisation de la restauration de la voirie forestière du Bois Frison.

Lors de la commission du 18 décembre 2023, le Département de la Loire a donné un avis favorable à la demande de subvention à hauteur de 12 880,00 €, soit 50 % des dépenses prévisionnelles.

La voirie forestière du Bois Frison est dans un état très dégradé, et ne permet plus le passage d'engins forestiers, particulièrement dans sa partie basse, du fait de l'action de ravinement. Elle nécessite d'y engager des actions de restauration, en coordination avec la commune de la Versanne (partie haute).

C'est dans ce cadre que le devis proposé par l'entreprise SARL MAZET TP, à hauteur de 25 042,00 € HT a été signé le 2 mai dernier afin que les travaux puissent débuter.

## ③ - Nomination d'un conseiller municipal délégué au personnel

Par arrêté du 11 avril 2024, Monsieur Etienne LESCANNE a été nommé conseiller municipal délégué en charge du personnel communal. Dans ce cadre, il perçoit une indemnité de 4.5 % de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique telle que fixée par délibération du conseil municipal du 12 juin 2020.

## ④ - Attribution du marché de voirie 2024

Lors de sa séance du 15 février 2024, le conseil municipal avait approuvé le programme annuel de voirie et autorisé le maire à consulter les entreprises selon la procédure des marchés adaptés (MAPA).

Un avis d'appel à la concurrence a été publié dans les annonces légales le 7 mars 2024 et sur le site des marchés publics du Département et de la Commune.

Les offres remises à la date limite du 30 mars 2024 sont les suivantes :

Voirie 2024	Estimation des Services Techniques	152 560 € HT tranche ferme	62 940 € HT tranche conditionnelle
-------------	------------------------------------	-------------------------------	---------------------------------------

Raison sociale	Prix tranche ferme HT	Prix tranche conditionnelle HT	Classement (prix + valeur technique)
EUROVIA	174 196,00 €	74 774,60 €	3
MOULIN SAS	138 820,00 €	49 077,50 €	2
BORNE TP	110 995,00 €	44 720,00 €	1

Après consultation des entreprises, le marché de renforcement de chaussée de voirie communale a été attribué à l'Entreprise BORNE TP, moins-disante et la mieux classée sur la solution de base pour un montant de marché de travaux de 110 995,00 € H.T. pour la tranche ferme et 44 720,00 € H.T. pour la tranche conditionnelle, selon le tableau d'analyse et de classement des offres joint en annexe.

## IV – VOIES ET RESEAUX

### ① - Extension réseau télécom rue de la Pierre Légère : modification

Lors de sa séance du 22 mars 2024, le conseil municipal a délibéré en faveur de l'extension du réseau télécom rue de la Pierre Légère. Le dépôt d'un permis de construire modificatif engendre une modification des travaux d'extension du réseau télécom. Il convient donc d'annuler et remplacer la délibération du 22 mars dernier. Il y a lieu d'envisager des travaux d'extension IGC Télécom rue de la Pierre Légère afin de raccorder le terrain appartenant à M. FOURNEL Christophe.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel à la charge de la commune :

- Linéaire sout. seul = 45 mètres	56.41 € / ml	2 538.45 € HT
TOTAL		2 538.45 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2024-02-14 du 22 mars 2024 ;
- ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension IGC télécom - prop.FOURNEL" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis au maire pour information avant exécution;
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- AMORTIT comptablement ce fonds de concours en une année ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## 🔍 - Rénovation Eclairage public rue du Velay

Il y a lieu d'envisager des travaux de rénovation de l'éclairage public sur la rue du Velay, du rond-point de l'Etang à la sortie d'agglomération.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

- Rénovation de l'éclairage public : 25 589,00 € HT
- Taux de participation commune : 71 %
- Montant contribution communale : 18 168,00 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Rénovation de l'éclairage public rue du Velay" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis au maire pour information avant exécution ;
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- AMORTIT comptablement ce fonds de concours en 10 années ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### ③ - Rapports annuels 2023 des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome

Conformément au code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de présenter au conseil municipal et de mettre à disposition des usagers et du public un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DONNE ACTE au maire de la communication des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de l'année 2023 qui étaient joints en annexe ;
- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif 2023 ;
- TRANSMET aux services préfectoraux la présente délibération ;
- MET en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- RENSEIGNE ET PUBLIE les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### ④ - Tarifs des services de l'eau et de l'assainissement collectif et autonome 2024-2025

Les tarifs doivent être fixés dès à présent pour l'eau qui sera consommée après la période de relève annuelle de compteurs qui est en cours. La part fixe du tarif de l'eau et de l'assainissement avait été revalorisée en 2023, après 3 ans de stabilité, afin de couvrir les investissements réalisés sur les réseaux au cours des dernières années qui ont généré une augmentation des amortissements.

Les prix du m<sup>3</sup> de l'eau brute consommée et du m<sup>3</sup> de l'eau traitée, qui n'avaient pas évolué depuis 2019, ont été revalorisés en 2022 en raison de l'évolution des prix liés à l'inflation et surtout des nouveaux tarifs pratiqués par le syndicat des eaux de la Semène à qui nous achetons l'eau de l'interconnexion à 1,320 € le m<sup>3</sup> depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En vue de la remontée de compétence des services de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes des Monts du Pilat au 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon l'étude réalisée par les cabinets de conseil jointe en annexe et le tableau de perspective d'évolution des tarifs proposé par les services, il est proposé d'appliquer, après deux ans sans hausse, les augmentations prévues par l'étude, afin d'atteindre progressivement pour les abonnés les tarifs cibles en 2035. Pour une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>, cela représentera environ une hausse de 5,71 % pour la part eau (soit 14 € par an) et 5,94 % pour la part assainissement (soit 12 € par an).

**Je vous propose de modifier les tarifs du service de l'eau et du service de l'assainissement pour les consommations à venir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 comme suit :**

EAU HT	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Part fixe	52 €	52 €	52 €	55 €	59 €
0 à 500 m <sup>3</sup>	1.07 €	1.07 €	1.12 €	1.12 €	1.19 €
500 à 6000 m <sup>3</sup>	0.90 €	0.90 €	0.94 €	0.94 €	1.00 €
ASSAINISSEMENT HT					
Part fixe	28 €	28 €	28 €	30 €	32 €
Taxe le m <sup>3</sup>	1.00 €	1.00 €	1.05 €	1.05 €	1.12 €
<b>Assainissement non collectif (tarifs du bureau HOLOCENE)</b>					
Diagnostic de fonctionnement	85 €	85 €	85 €	85 €	98 €
Contrôle en cas de vente	105 €	105 €	105 €	105 €	110 €
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter sans rejet au fossé				69 €	66 €

Contrôles de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter avec rejet au fossé				125 €	134 €
Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées				165 €	183 €
Pénalité pour absence au rendez-vous				12 €	15 €
Raccordement des constructions					
<b>① - NOUVELLES :</b>					
* 1 <sup>er</sup> logement	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 900 €	2 900 €
* logement supplémentaire	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 500 €	1 500 €
* plafond maximum	9 000 €	9 000 €	9 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>② - EXISTANTES :</b>					
* 1 <sup>er</sup> logement	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 650 €	1 650 €
* logement supplémentaire	750 €	750 €	750 €	800 €	800 €
*plafond maximum	9 000 €	9 000 €	9 000 €	10 000 €	10 000 €

## V – FINANCES COMMUNALES

### ① - Candidature à l'Appel à Projets d'Investissement "Optimisation Eclairage Public" 2024 auprès du Parc du Pilat

Le Parc Naturel Régional du Pilat relance un appel à projet « Eclairage raisonné pour un Parc étoilé » afin d'accompagner les efforts du territoire vers la sobriété lumineuse et la constitution d'une trame noire en continuité avec plusieurs Parcs du Massif Central. Grâce à l'engagement de nombreuses communes dans cette dynamique, début 2024, le Parc du Pilat atteint un taux d'extinction nocturne de plus de 88%.

Certains parcs d'éclairage publics étant vieillissants et énergivores, ils gagneraient à être rénovés en intégrant une réflexion sur l'impact des lampadaires sur des sites naturels et la biodiversité nocturne. Aussi, en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Syndicats d'Énergie de la Loire et du Rhône, le Parc Naturel Régional du Pilat lance à l'attention des Communes du Parc, un nouvel appel à projets d'investissement pour l'optimisation de leur éclairage public et ainsi viser la labellisation du territoire "Villes et Villages étoilés".

Sous réserve de la validation par le Bureau du Parc, puis par la Commission permanente de la Région, la Commune pourra être soutenue pour ses investissements par la Région dans le cadre de ses accords avec le Syndicat mixte du Parc du Pilat. Le taux maximum d'aide sera de 50 % du reste à charge des communes avec un plafond d'aides de 15 000 € par commune comprenant l'accompagnement biodiversité et la modernisation de l'éclairage public avec des modalités d'extinction nocturne. Pour les communes ayant délégué la compétence « éclairage public » à un Syndicat d'énergie, l'aide sera calculée sur le reste à charge facturé à la commune par le Syndicat d'énergie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, SOUMET la candidature de la commune à cet appel à projets avant le 30 juin 2024 pour le projet de rénovation de l'éclairage public de la rue du Velay.

### ② a - Demande de subvention au FEDER pour le développement du parc résidentiel de loisirs au camping municipal de la Croix de Garry

Dans les recherches de financements du projet de développement du parc résidentiel de loisirs au camping municipal de la Croix de Garry, les services nous indiquent que ce dossier peut être éligible au programme FEDER 2021-2027, action 7.5.2.5 : Renforcer l'attractivité touristique du Massif central, pour la partie implantation des chalets HLL.

Le conseil municipal, à l'unanimité, SOLLICITE le concours de l'Europe au titre du programme FEDER 2021-2027, action 7.5.2.5 sur le dossier suivant :

- Implantation de 5 chalets HLL supplémentaires au camping municipal de la Croix de Garry

### **② b- Demande de subvention au Département de la Loire – Appel à Partenariat Hébergements Touristiques pour le développement du parc résidentiel de loisirs et l'implantation de 5 chalets HLL supplémentaires au camping municipal de la Croix de Garry**

Dans les recherches de financements du projet de développement du parc résidentiel de loisirs au camping municipal de la Croix de Garry, les services nous indiquent que ce dossier peut être éligible à l'Appel à Partenariat du Département de la Loire pour le développement du parc résidentiel de loisirs et l'implantation de 5 chalets HLL supplémentaires au camping municipal de la Croix de Garry.

Le conseil municipal, à l'unanimité, SOLLICITE le concours du Département de la Loire dans le cadre de l'Appel à Partenariat Hébergements Touristiques sur le dossier suivant :

- Développement du parc résidentiel de loisirs et implantation de 5 chalets HLL supplémentaires au camping municipal de la Croix de Garry

### **③ - Fiscalité locale : exonération de taxe foncière en faveur des logements anciens ayant fait l'objet de dépenses destinées à économiser l'énergie**

L'article 1383-0 B du code général des impôts permet au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- EXONERE de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;
- FIXE le taux de l'exonération à 50 % ;
- CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **VI – BATIMENTS COMMUNAUX**

### **① - Cimetière municipal : approbation du règlement intérieur**

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur du cimetière municipal joint en annexe.

### **② - Camping municipal de la Croix de Garry : Tarifs caution badges + électricité**

Le conseil municipal, à l'unanimité, AJOUTE à la grille des tarifs du camping municipal deux lignes pour les tarifs suivants :

- Caution pour le badge d'ouverture de la barrière automatisée : 50 €
- Utilisation borne électrique sur un second emplacement : 25 € / jour

### **③ - Camping municipal de la Croix de Garry : approbation du règlement intérieur**

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur du camping municipal de la Croix de Garry joint en annexe.

## VII – AFFAIRES SCOLAIRES

### ① - Convention avec le Centre Musical du Haut Pilat pour les Interventions en Milieu Scolaire 2024-2025

La collectivité finance depuis de nombreuses années l'éveil musical en milieu scolaire en rémunérant l'intervention d'un professeur du Centre Musical du Haut-Pilat.

Ecoles	Nombre d'heures /semaine	Coût 2019/2020	Coût 2020/2021	Coût 2021/2022	Coût 2022/2023	Coût 2023/2024	Coût 2024/2025
Ecole de l'Etang	2	3 184 €	2 629 €	3 288 €	3 288 €	3 288 €	<b>3 288 €</b>
Ecole Saint Joseph	2	3 184 €	2 629 €	3 288 €	3 288 €	3 288 €	<b>3 288 €</b>
Ecole de la République	1	1 592 €	1 315 €	1 644 €	1 644 €	1 644 €	<b>1 644 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>7 960 €</b>	<b>6 573 €</b>	<b>8 220 €</b>	<b>8 220 €</b>	<b>8 220 €</b>	<b>8 220 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, RENOUVELLE la convention avec le Centre Musical du Haut-Pilat pour l'année scolaire 2024-2025 sur le même nombre d'heures et au même tarif que les années précédentes.

### ② - Tarifs cantine scolaire et garderie 2024-2025 et mise en place d'une tarification sociale de la cantine scolaire

#### Restauration scolaire :

Le collège Saint-Régis, qui fournit les repas, établit une facture mensuelle à la collectivité et décide des tarifs d'une année sur l'autre. Alors que les prix des matières premières et des dépenses énergétiques subissent toujours les effets de l'inflation, une évolution des tarifs de l'ordre de 5,27 % pour les abonnés et 4,35 % pour les occasionnels est proposée pour l'année scolaire à venir.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer.

La commune étant éligible à ce dispositif, le conseil municipal, à l'unanimité, pour la prochaine rentrée scolaire 2024/2025 :

- APPROUVE la mise en place, pour une durée de trois ans, de la tarification sociale de la cantine scolaire ;
- APPLIQUE les tarifs suivants :

	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Abonnement 4 jours l'Etang	550,00 €/ 10 mensualités	570,00 €/10 mensualités	QF de 0 à 499 : 111,20 € / 10 mensualités payable au trimestre QF de 500 à 999 : 139,00 € / 10 mensualités payable au trimestre QF de 1 000 et + : 600,00 € / 10 mensualités payable au trimestre
Abonnement 4 jours la République	611,60 € / 10 mensualités	639,40 € / 10 mensualités	QF de 0 à 499 : 111,20 € / 10 mensualités payable au trimestre

<b>La formule ne sera pas reconduite</b>			QF de 500 à 999 : 139,00 € / 10 mensualités payable au trimestre QF de 1 000 et + : 667,20 € / 10 mensualités payable au trimestre
Occasionnel	4,40 € le repas	4,60 € le repas	QF de 0 à 499 : 0,80 € le repas QF de 500 à 999 : 1,00 € le repas QF de 1 000 et + : 4,80 € le repas

- AUTORISE le maire à renseigner le formulaire d'identification et à signer la convention triennale jointe en annexe.

Garderie scolaire du matin : L'organisation mise en place depuis l'année scolaire 2019-2020 pour une garderie matinale payante de 7h30 à 8h00 à l'école de l'Etang et de 7h30 à 8h20 à l'école de la République permet de répondre aux attentes de nombreuses familles. Les inscriptions occasionnelles ou par abonnement à ce service sont désormais réservables et payables en avance via le portail familles auquel les parents peuvent se connecter.

Le conseil municipal, à l'unanimité, pour la prochaine rentrée scolaire 2024/2025, DECIDE de modifier les tarifs suivants pour le temps de garderie du matin payant à l'école de l'Etang et de la République et de maintenir la gratuité de la garderie de 16h15 à 17h00 à l'école de l'Etang :

	<b>2021/2022</b>	<b>2022/2023</b>	<b>2023/2024</b>	<b>2024/2025</b>
Abonnement annuel	75,00 € / an	75,00 € / an	75,00 € / an	80,00 € / an
Occasionnel	1,00 € / jour			

### ③ - Règlements intérieurs cantine et garderie scolaire 2024-2025 Ecoles de l'Etang et de la République

Afin de répondre à la demande de certaines familles lors de la commission cantine, de préciser que le collège ne fournit plus de pique-nique aux élèves abonnés dans le cadre de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), et d'intégrer la tarification sociale de la cantine scolaire, il est proposé d'apporter des modifications aux règlements de cantine de l'école de l'Etang et de l'école de la République joints en annexe et de modifier le règlement pour le service de garderie dans les deux écoles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces règlements pour l'année scolaire 2024-2025.

## VIII – AFFAIRES FONCIERES

### ① - Acquisition de terrain rue de la Font du Nais : Modificatif

Lors de sa séance du 30 août 2022, le conseil municipal avait donné son accord pour l'acquisition de la bande de surface dans l'emprise de la servitude de tréfonds soit 6 mètres de large sur 120 mètres de long environ au prix de 7,50 € le m<sup>2</sup> sur les parcelles AB 512 et AB 518, afin de ne pas bloquer l'acquisition des terrains nécessaires au projet de l'EHPAD et de sécuriser définitivement les réseaux communaux rue de la Fonds du Nais.

Alors que le processus de vente des terrains par les propriétaires est enclenché et que les bornages ont été effectués, l'indivision propose à la commune, par courrier du 6 mars 2024, d'élargir la bande dans l'emprise de la servitude de tréfonds entre l'impasse du Forez et la rue de la Font du Nais de 6 à 8 mètres, et d'acquérir une parcelle en limite nord-ouest aux mêmes conditions financières que délibérées le 30 août 2022.

Après métrage, l'ensemble de cette cession ne dépassera pas 2 000 m<sup>2</sup> au prix de 7,50 € le m<sup>2</sup>, soit un maximum de 15 000 € à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'acquisition de la bande de surface dans l'emprise de la servitude de tréfonds soit 8 mètres de large sur 120 mètres de long environ au prix de 7,50 € le m<sup>2</sup> sur les parcelles AB 512 et AB 518 ;
- ACQUIERT une partie de parcelle en limite nord-ouest au prix de 7,50 € le m<sup>2</sup> ;
- AUTORISE le maire à signer l'acte d'acquisition, après bornage. Les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la commune.

#### **② - Acquisition de terrain à Fontfrède pour l'implantation de colonnes SICTOM**

Dans le cadre de l'implantation des colonnes aériennes ou semi-enterrées remplaçant les bacs de collectes d'ordures ménagères ou de tri sélectif, une difficulté était rencontrée au hameau de Fontfrède où la commune ne dispose pas de terrain pouvant accueillir lesdites colonnes. Après plusieurs recherches, une solution a été trouvée avec M. René MONTMARTIN, propriétaire de la parcelle BO 198, qui accepte d'en céder une partie d'environ 100 m<sup>2</sup> à la commune au prix de 2,00 € /m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'acquisition d'une partie de la parcelle BO 198 d'environ 100 m<sup>2</sup> nécessaire à l'implantation de colonnes ;
- FIXE le prix d'achat à 2,00 € le mètre carré,
- AUTORISE le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition, après bornage. Les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la commune.

#### **③ - Convention avec le campus Agronova et la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'implantation de colonnes SICTOM au Creux du Balay et au Château du Bois**

Dans le cadre de l'implantation des colonnes aériennes ou semi-enterrées remplaçant les bacs de collectes d'ordures ménagères ou de tri sélectif au Creux du Balay et au Château du Bois, il s'avère que les parcelles AL 149 et BC 115 destinées à accueillir les colonnes sont la propriété de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Préalablement à l'implantation des colonnes dans ces deux secteurs, la signature d'une convention tripartite de servitude entre le Campus Agronova, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la commune est nécessaire.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention et AUTORISE le maire à la signer.

#### **④ - Acquisition de parcelles à Clermondon**

Afin de clore la procédure d'échange de parcelles en vue de la déviation du chemin rural de Clermondon, il convient désormais d'acquérir les parcelles AO 229, 232 236 au prix d'un Euro symbolique proposé par les propriétaires afin de permettre la continuité du chemin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition des parcelles AO 229, 232 et 236 sises à Clermondon au prix d'un Euro symbolique et AUTORISE le maire à signer l'acte d'achat des parcelles AO 229, 232 et 236 relatives à la partie de déviation du chemin rural susvisé.

## **IX – PERSONNEL COMMUNAL**

### **① - Recrutement par voie de mutation d'un agent technique poly-compétent**

Suite à la vacance d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe après le départ de Monsieur Georges VERNEY par voie de mutation dans une autre collectivité, un recrutement a été engagé afin de le remplacer au sein des services techniques. Le jury a retenu la candidature d'un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise,

placé actuellement en disponibilité d'une autre collectivité, employé comme agent contractuel à Saint-Genest depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024 et qui donne entière satisfaction.

Après avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Loire du 16 mai dernier, le conseil municipal, à l'unanimité, PROCÈDE au recrutement, par voie de mutation, de Monsieur William ROSAY, agent technique poly-compétent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 sur le grade d'agent de maîtrise.

## ② - Modification de temps de travail d'une agente technique

Compte tenu de l'évolution des missions d'une agente et de l'augmentation du temps nécessaire à l'entretien des locaux occupés par la Maison France Services, son temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Après avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Loire du 16 mai dernier, le conseil municipal, à l'unanimité, PROCÈDE à

- la suppression à compter du 31 mai 2024 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial C1 à temps non complet à raison de 27/35 heures hebdomadaires.
- la création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial C1 à temps non complet, à raison de 30/35 heures hebdomadaires.

## X – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT

### Autoconsommation collective et adhésion au projet de centrale villageoise

La communauté de communes des Monts du Pilat et Energies Communes Renouvelables étudient depuis fin 2022 la faisabilité de mise en place sur le territoire d'une boucle locale d'Autoconsommation Collective et la constitution d'une « Centrale Villageoise » (CVMP) qui assurerait la fonction de personne morale organisatrice (PMO) pour déployer cette réalisation.

L'objectif de ce projet est la production d'électricité via des centrales solaires installées sur des toitures de bâtiments publics ou d'entreprises qui seraient loués par la société CVMP, et la vente de cette électricité à des acteurs économiques locaux : collectivités, entreprises, particuliers qui seront membres du projet.

Ce schéma de circuit local de l'électricité bénéficie de conditions réglementaires assouplies depuis 2021 et utilise les installations existantes : réseau ENEDIS, compteur communicant. Le tarif de vente sera décidé par l'assemblée générale de la société CVMP et devra couvrir ses coûts de production et de développement.

Il devrait s'établir dans les niveaux du tarif réglementé actuel, mais surtout, il sera stable et déconnecté des soubresauts et incertitudes du marché européen. C'est bien l'intérêt du projet de partager localement l'énergie produite par un circuit court, et mieux maîtriser ainsi les factures d'électricité.

La Communauté de communes a porté la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité de mise en place d'une telle démarche et a bénéficié de l'appui et du retour d'expérience de la centrale villageoise de la région de Condrieu (CVRC).

Pour mener l'étude, les communes, les entreprises et agriculteurs ont été interrogées et ont identifié la disponibilité de bâtiments dont les toitures pourraient être équipées.

L'étude de faisabilité permet de conclure à la faisabilité du projet.

Ces éléments ont été communiqués aux participants à la réunion d'information organisée le 20 février dernier à la CCMP (représentants des communes et citoyens).

Il convient désormais d'engager la constitution de la centrale villageoise (statuts, actionnariat, règlement, ...) afin de pouvoir définir la 1<sup>ère</sup> phase de développement (études techniques de structure et de raccordement sur les différents sites).

Une 1<sup>ère</sup> réunion du comité de pilotage a eu lieu le 28 mars dernier.

Une réunion de présentation de ces résultats de l'étude ACC et de préfiguration de la centrale villageoise des Monts du Pilat s'est tenue le 2 avril, avec l'objectif de constituer une société CVMP avec un actionariat réduit en 1<sup>ère</sup> phase en juillet, pour engagement des travaux d'équipement des toitures durant l'année 2025.

L'actionariat intégrerait en premier lieu les structures publiques : CCMP, Communes, SEM Soleil, et des particuliers.

La création de la CVMP étant visée à l'été 2024 et devant porter les 1<sup>ères</sup> études (structures, raccordement ...), un budget 2024 doit donc être envisagé.

Des participations sont donc à mobiliser dès 2024, pour un capital réduit, qui fera l'objet d'une augmentation les années suivantes.

Les communes sont donc invitées à prévoir sur leur budget 2024 une ligne pour assurer cette 1<sup>ère</sup> participation (compte 261 : Titres de participations dans la M57) et marquer ainsi leur adhésion au projet. Une participation à hauteur indicative de 1 000 € par commune a été jugée adaptée.

Les communes ayant transmis les éléments techniques d'études sur leurs bâtiments communaux sont donc invitées à ce stade à statuer sur leur adhésion au principe de la centrale villageoise pour leur alimentation par la boucle d'autoconsommation, et la mise à disposition des toitures identifiées pour leur équipement par la CVMP.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADHERE au principe de la Centrale Villageoise des Monts du Pilat pour une alimentation par la boucle d'autoconsommation ;
- MET A DISPOSITION les toitures identifiées pour leur équipement par la CVMP sous réserve d'acceptabilité esthétique ;
- INSCRIT au budget 2024 une participation au capital de la centrale villageoise à hauteur de 1 000 € dès la constitution de la CVMP en juillet 2024.

## **XI – ADMINISTRATION GENERALE**

### **Désignation des jurés d'assises 2025**

Il doit être procédé au tirage au sort de deux jurés (*soit 2 x 3 personnes*), à partir de la liste électorale, pour constituer la liste qui composera le jury d'assises 2025 conformément à l'arrêté préfectoral et la circulaire du 9 janvier 2024. Les personnes doivent être âgées de plus de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

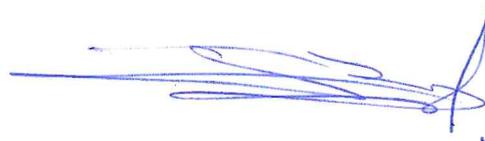
## **XII – INFORMATIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le maire  
Vincent DUCREUX



Le secrétaire de séance  
Jonathan RAYMOND



Affiché et mis en ligne le 2 juillet 2024 sur [www.st-genest-malifaux.fr](http://www.st-genest-malifaux.fr)